

**CIRCULAIRE N°004-2025 / DCBR / DG**

\*\*\*\*\*

**Modalités de traitement des attestations d'indisponibilité destinées au guichet de refinancement de la BCEAO**

\*\*\*\*\*

Le Dépositaire Central / Banque de Règlement (DC/BR) informe l'ensemble des teneurs de compte-conservateurs de la mise en œuvre d'une nouvelle disposition réglementaire relative au traitement des attestations d'indisponibilité requises dans le cadre des opérations de refinancement auprès de la Banque Centrale des États de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO).

Pour rappel, le DC/BR assure la conservation des titres publics émis par syndication éligibles au guichet de refinancement de la BCEAO dont l'accès est exclusivement réservé aux établissements de crédit et aux institutions communautaires, tels que définis à l'article 4 de la *Décision 397/12/2010 du 6 décembre 2010 portant règles, instruments et procédures de mise en œuvre de la politique de la monnaie et du crédit de la BCEAO*.

Les portefeuilles desdits titres, détenus par des établissements de crédit et des institutions communautaires, sont domiciliés dans les livres des Sociétés de Gestion et d'Intermédiation (SGI) et des Banques Teneurs de Compte-Conservateurs, qui interviennent en qualité de mandataires pour leur compte pour les demandes d'attestation d'indisponibilité.

Dans ce cadre, et afin de garantir la continuité des opérations de refinancement, le DC/BR met en œuvre de nouvelles modalités relatives au traitement des demandes d'attestations d'indisponibilité, selon les dispositions suivantes :

**1. Échéance des attestations d'indisponibilité**

Dans le but d'optimiser le traitement des demandes d'attestations et d'assurer la continuité des opérations de refinancement, il est désormais établi que la date d'échéance des attestations est fixée au mardi, et au plus tard au mardi précédant la prochaine échéance d'amortissement de l'instrument éligible concerné.

À compter de cette date, le DC/BR procédera à l'émission de nouvelles attestations, lesquelles annuleront automatiquement les précédentes et s'y substitueront.

**2. Traitement des amortissements**

Les demandes d'attestations prenant en compte un amortissement imminent doivent être transmises au DC/BR avant la date effective de l'amortissement des titres concernés.

**3. Renouvellement des attestations d'indisponibilité**

Les demandes de renouvellement d'attestations d'indisponibilité doivent être transmises au DC/BR au minimum trois (3) jours ouvrés avant la date d'expiration de l'attestation concernée.

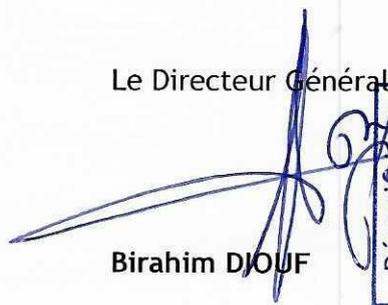
Le DC/BR procédera à la délivrance de la nouvelle attestation dans un délai maximum de trois (3) jours ouvrés à compter de la date de réception de la demande.

Le DC/BR invite ses adhérents à se conformer strictement à cette nouvelle disposition, mise en œuvre afin de garantir une gestion fluide des opérations de refinancement des titres publics émis par syndication.

La présente Circulaire entre en vigueur dès sa diffusion aux Sociétés de Gestion et d'Intermédiation ainsi qu'aux Banques Teneurs de Comptes Conservateurs et annule toutes circulaires antérieures contraires ayant le même objet.

Fait à Abidjan, le 17 juin 2025

Le Directeur Général

  
Birahim DIOUF

